



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire*

---

**2014/2223(INI)**

17.12.2014

## **PROJET D'AVIS**

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier  
(2014/2223(INI))

Rapporteur pour avis: Francesc Gambús

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère qu'il est souhaitable d'inclure dans la stratégie des incitations en faveur de la préservation et de la gestion des forêts, et se félicite de la communication de la Commission sur une nouvelle stratégie européenne pour les forêts, compte tenu du fait que - dans le respect du principe de subsidiarité - il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur une stratégie commune globale et cohérente pour prévenir et gérer les catastrophes forestières;
2. invite les États membres à envisager d'introduire le paiement de services environnementaux en tant qu'incitation à la gestion des forêts; indique qu'une gestion durable des forêts a des incidences positives sur la prévention des incendies, la biodiversité et la préservation, et s'avère cruciale pour le développement économique, notamment des zones rurales et des régions périphériques;
3. souligne qu'en particulier dans la région méditerranéenne, les incendies de forêt sont un phénomène récurrent, à la fois cause et conséquence du changement climatique; fait observer que les tempêtes, les incendies et les ravageurs des forêts sont des catastrophes naturelles contre lesquelles il est possible de lutter à l'aide de techniques sylvicoles et qu'il convient d'encourager, parallèlement à une meilleure gestion des forêts, des mesures spécifiques telles que l'introduction du pâturage ou la création de mosaïques agroforestières, qui devraient relever de la politique agricole commune, tant au titre du premier pilier (zones défensables) que du deuxième pilier (développement rural);
4. considère qu'il est important de promouvoir l'application du concept de bioéconomie afin de favoriser la viabilité des chaînes forestières du point de vue économique à travers l'innovation et les transferts de technologies et de soutenir ainsi davantage les produits forestiers non ligneux;
5. souligne qu'il y a lieu de noter également la possibilité de réutiliser et d'utiliser efficacement les matériels forestiers aussi bien comme moyen de réduction du déficit de la balance commerciale de l'Union que de contribution au recul de la gestion non durable et à la préservation de l'environnement et de réduction de la déforestation dans les pays tiers;
6. souligne la nécessité de veiller à ce que les plans de gestion forestière ne deviennent pas des charges bureaucratiques supplémentaires qui rendraient compliquée l'utilisation durable des forêts européennes; invite donc les États membres à réexaminer la mise en œuvre des plans de gestion forestière, en tenant compte des principes de proportionnalité et du "Think Small First" ("priorité aux PME") et en prévoyant de recourir à la méthode de la déclaration de responsabilité du gestionnaire.